

FICHE n°22

Quelle expertise privée en matière d'évaluation des préjudices économiques ?

En permettant au juge de mieux appréhender la nature et l'ampleur des préjudices économiques subis par le demandeur, le recours à l'expertise privée contribue à l'enrichissement des débats. Toutefois, les rapports d'expertise privée ne sont pleinement utiles que si les données, les hypothèses, les méthodes et les postulats sur la base desquels ils sont élaborés, sont pleinement transparents et explicites de façon à permettre un débat contradictoire sur la validité et la robustesse de leurs conclusions.

Cette fiche a pour objectif d'aider les justiciables et leurs conseils dans la présentation des rapports d'expertise privée afin que ceux-ci contribuent le plus efficacement possible à faire émerger la solution la plus juste au litige concerné. Cette fiche n'aborde que des recommandations sur les bonnes pratiques à adopter pour la soumission de rapports d'expertise privée.

La question de la déontologie des experts judiciaires est traitée dans la **fiche n°21**. Les règles de déontologie qui s'imposent à l'expert judiciaire se doivent d'être respectées lorsqu'un expert inscrit intervient comme consultant privé, ainsi qu'à tout consultant intervenant pour donner un avis technique. Ces règles prévoient des obligations d'indépendance, d'impartialité et d'objectivité.

Le Conseil national des compagnies d'experts de justice (C.N.C.E.J.) a émis dans son « Vade-mecum de l'expert de justice » des recommandations sur l'expertise privée, qui dicte le comportement que l'expert privé, notamment sur la référence aux pièces utilisées.

1. Périmètre de la mission d'expertise privée

Les rapports d'expertise privée doivent être très précis sur le périmètre de la mission qui a été confiée à l'expert ou au consultant. Il est important d'explicitier, à la fois, les questions auxquelles l'expertise privée répond et les sujets qu'elle ne traite pas.

Le rapport d'expertise privée doit être complètement transparent sur le périmètre de la mission qui a été défini par la partie (ou par ses avocats) ayant missionné l'expert privé ou le consultant. Il convient de permettre au juge d'identifier sans difficulté les postulats qui émanent de la partie ou de ses avocats, les hypothèses que l'expert ou le consultant a estimé pertinentes de retenir et les conclusions auxquelles l'expert ou le consultant a abouti.

Le périmètre de la mission confiée à l'expert ou au consultant doit être cohérent avec ses domaines d'expertise.

2. Données, informations et documents utilisés

L'expertise privée doit expliciter la source de toutes les données, informations et documents qu'elle mobilise. Le rapport d'expertise privée doit comporter les références complètes et précises des éléments externes auxquels il se réfère et joindre l'ensemble de ces éléments en annexe.

S'agissant plus particulièrement des données utilisées, elles doivent provenir de sources fiables et dûment identifiées. Il est souhaitable que les données comptables utilisées fassent l'objet d'attestations de tiers indépendants (par exemple attestation du commissaire aux comptes).

Les corrections, retraitements et modifications apportées aux données brutes initialement transmises à l'expert ou au consultant doivent permettre une traçabilité fiable, être décrits précisément et justifiés.

3. Modèles mobilisés

Le rapport d'expertise privée doit exposer clairement la démarche méthodologique suivie pour identifier et quantifier les différents postes de préjudice analysés. Les méthodes et modèles retenus doivent être adaptés aux caractéristiques des activités concernées et au fonctionnement concurrentiel des marchés en cause. Leur condition de validité et la portée de leurs résultats doivent être discutées.

4. Hypothèses retenues

Toutes les hypothèses retenues par l'expert ou le consultant doivent être explicitées et dûment justifiées sur la base d'éléments factuels et concrets.

Quand il ne peut être évité de formuler une hypothèse *ad hoc*, l'expertise privée doit le signaler et intégrer des analyses de sensibilité permettant d'apprécier le degré de validité des résultats obtenus à l'hypothèse formulée et aux autres hypothèses qui auraient pu être envisagées.

5. Portée et robustesse des résultats obtenus

Le rapport d'expertise privée doit être transparent sur la portée et la validité des conclusions exposées. Il doit en particulier exposer les éléments permettant d'apprécier la robustesse des résultats obtenus, leur sensibilité aux principales hypothèses et paramètres et leur validité au regard des caractéristiques concrètes du secteur concerné.

6. Reproductibilité des calculs effectués

Les rapports d'expertise privée doivent être accompagnés de tous les éléments nécessaires à la reproduction par un tiers de l'ensemble des analyses et résultats qu'ils contiennent.

Cela implique notamment que l'ensemble des données utilisées soit fourni en annexe dans un format numérique exploitable (fichier Excel, fichier Stata, etc.).

Il est aussi indispensable que soit fourni le détail de l'ensemble des formules mathématiques de calcul et programmes informatique mis en œuvre, dans un format numérique, permettant aux parties impliquées de les consulter et de les reproduire sans difficultés.

7. Pédagogie

Les rapports d'expertise privée doivent contenir un résumé écrit en langage non technique et accessible à des personnes non spécialistes des expertises du chiffre (comptabilité, finance, économie).

Les raisonnements et les conclusions obtenues doivent être rédigés de façon claire et mettre en évidence les intuitions et mécanismes sous-jacents.

Il est souhaitable que les rapports d'expertise privée adoptent une approche graduelle en présentant d'abord des raisonnements et calculs simples, puis, si nécessaire, en expliquant leurs limites et la nécessité de recourir à des approches plus sophistiquées.

version avril 2020